



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 13 juin 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'un concert organisé pour la fête de la musique le Samedi 21 juin 2025 dans l'espace vert derrière le parking face à la mairie rue Alexandre Dubois

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur le parking face à la mairie, afin d'assurer la sécurité publique durant ce concert.

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement sur le parking face à la mairie sera interdit du samedi 21 juin 2025 8 H 00 au dimanche 22 juin 2025 8 H 00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 11 juin 2025



Bernard CZECH

Maire

6.1_ARR_20250611_Police Municipale_B. CZECH_75

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60

Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr – www.auby.fr